LOISIRS ÉDUCATION & CITOYENNETÉ GRAND SUD

DOSSIER D'INSCRIPTION

Année scolaire 2016-2017

GROUPE SCOLAIRE

ETABLISSEMENT SCOLAIRE .....

CLASSE .....

ENSEIGNANT .....

- ALAE ☐
- ALSH ☐
- Accueil jeunes ☐
- CLAC ☐
- AUTRE ☐

PHOTO

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nom de l'enfant ou du jeune		Prénom	
Date et lieu de naissance	/ /	Sexe	F M
Domicile principal de l'enfant ou du jeune	Adresse	CP	Ville
Adresse de facturation si différente du domicile principal	Adresse	CP	Ville

FRÈRES ET SOEURS

Noms et prénoms	Dates de naissance

	Parent 1 (à appeler en priorité)		Parent 2	
Noms et prénoms				
	Tél. 1	Tél. 2	Tél. 1	Tél. 2
N° Tél				
E-mail*				

*J'autorise la structure à m'adresser à l'adresse mail communiquée des informations strictement liées à la vie de la structure : OUI ☐ NON ☐

J'autorise Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud à réaliser des prises de vues pendant les activités de l'accueil de loisirs et à les utiliser conformément à l'article 18 du contrat d'inscription : OUI ☐ NON ☐

Loisirs Education & Citoyenneté
Grand Sud

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Acceptez-vous de recevoir les factures par mail ? OUI ☐ NON ☐

Si oui, sur quelle adresse mail ?

Les deux parents sont-ils titulaires pleinement et conjointement de l'autorité parentale ? OUI ☐ NON ☐
(en cas de décision de justice limitant l'autorité parentale, joindre la copie de l'acte correspondant)

Nom, adresse et n° de tél. de toute autre personne titulaire de l'autorité parentale

N° de sécurité sociale
(qui couvre l'enfant)

N° allocataire CAF*

* La communication du n° allocataire CAF vaut autorisation d'accès au service CAF Pro de la Caisse d'Allocations Familiales

Assurance personnelle ou scolaire

Dénomination

N° de contrat

Régime spéciaux, précisez
(SNCF, RATP, EDF-CGF)

N° allocataire M.S.A.

Détenteur de la carte « vacances-loisirs » : OUI ☐ (photocopie obligatoire) NON ☐

AUTORISATION DE SORTIE

Je soussigné M. ..... agissant pour l'ensemble des titulaires de l'autorité parentale, autorise :

- l'enfant à quitter seul la structure aux horaires autorisés (uniquement s'il a plus de 6 ans)

▪ Pour l'A.L.S.H. OUI ☐ NON ☐

▪ Pour l'A.L.A.E. OUI ☐ NON ☐

- les personnes suivantes (autres que les parents) à venir chercher l'enfant :

NOM	PRÉNOM	LIEN DE PARENTÉ	N° DE TÉLÉPHONE

▪ Pour l'accueil jeunes - Sorties libres (sauf clause particulière dans le Règlement Intérieur de la structure d'accueil)

Fait à : ..... , le .....

Signature de tous les titulaires de l'autorité parentale :

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

Les parents doivent se reporter à l'article 12 du contrat d'inscription avant de remplir la présente fiche sanitaire de liaison. Ils déclarent avoir pris connaissance dudit contrat.
Conformément à l'arrêté du 20 février 2003, les parents doivent communiquer les informations médicales suivantes :

- vaccinations obligatoires et/ou contre-indications (fournir une copie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations, copie du carnet de vaccinations ou attestation d'un médecin),
- antécédents médicaux ou chirurgicaux ou tout autre élément d'ordre médical susceptibles pour les parents ou le représentant légal du mineur d'avoir des répercussions sur le déroulement du séjour,
- pathologies chroniques ou aiguës en cours (voir arrêté susvisé et établissement d'un P.A.I conventionnel). Ils pourront être amenés à fournir un certificat médical de "non-contre-indication" suivant le type d'activité physique pratiquée.

Tout document contenant des informations médicales doit être joint à la présente fiche **sous enveloppe cachetée** portant le nom du mineur.

1 - ENFANT

NOM : .....

PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

GARCON ☐ FILLE ☐

2 - VACCINATIONS

VACCINS OBLIGATOIRES	OUI	NON	DATE DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole - Oreillons - Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				Autres (préciser)	
Ou Tétracoq					

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION
ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRESENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement médical ? OUI ☐ NON ☐

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boites de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Les personnels de LE&C Grand Sud ne sont pas habilités à administrer des médicaments. Ils ne peuvent qu'aider à la prise de médicaments, c'est à dire mettre en oeuvre les conditions de prise nécessaires. Seuls les parents ou le médecin de l'enfant peuvent déterminer si l'enfant est capable ou pas de prendre seul ses médicaments. Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'enfant suit-il un régime alimentaire ? OUI ☐ NON ☐ Si oui, communiquer la prescription médicale au Directeur.

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?

RUBÉOLE	VARICELLE	ANGINE	RHUMATISME ARTICULAIRE	SCARLATINE
OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐
COQUELUCHE	**OTITE**	**ROUGEOLE**	**OREILLONS**	
OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	

ALLERGIES : ASTHME OUI ☐ NON ☐ MÉDICAMENTEUSES OUI ☐ NON ☐

ALIMENTAIRES OUI ☐ NON ☐ AUTRES : .....

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE A TENIR (si automédication le signaler et fournir la prescription médicale)

.....

.....

.....

.....

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE.

.....

.....

.....

.....

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES…

PRÉCISEZ : .....

.....

.....

S'il est porteur d'un quelconque handicap, nous apporter un maximum de précisions sera le gage d'une meilleure prise en compte de votre enfant :

.....

.....

.....

5 - AUTORISATION EN CAS D'URGENCE

NOM DU RESPONSABLE LÉGAL : ..... PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

.....

.....

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : ..... BUREAU : .....

NOM, ADRESSE ET TÉL DU MÉDECIN A CONTACTER EN CAS D'URGENCE : .....

.....

Je soussigné, ... , responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du centre à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant :

.....

Date : ..... Signature :

GROUPE SCOLAIRE : .....

CLASSE : .....

ENSEIGNANT : .....

Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud

Exemplaire à conserver par la famille

CONTRAT D'INSCRIPTION EN ACCUEIL DE LOISIRS

Période du 1er septembre 2016 au 30 septembre 2017*

La gestion de cet accueil de loisirs a été confiée par la collectivité à Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud (LE&C Grand Sud), association loi 1901 à caractère désintéressé.

ART 1 - PARTIES AU CONTRAT (à compléter par la famille)

Parent 1 : ..... **Qualité (père, mère, tuteur(rice) :** .....

Domiciliée .....

Parent 2 : ..... **Qualité (père, mère, tuteur(rice) :** .....

Domicilié : .....

Ci-après dénommés « les parents », représentants légaux de ....., ci-dessous désigné « l'enfant », titulaires pleinement et conjointement de l'autorité parentale sur ce dernier.
(En cas de décision de justice limitant toute ou partie de l'autorité parentale, prière de joindre copie de l'acte correspondant)

D'une part,

Et

Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud, organisme à but non lucratif d'éducation populaire, domicilié 7, rue Paul Mesplé - 31100 TOULOUSE, représenté par le Directeur de l'Accueil de Loisirs, qui a reçu mandat en ce sens et chargé de gérer celui-ci, ci-après dénommé l'« Accueil de Loisirs » ou encore « la structure ».

Tampon de l'Accueil de Loisirs

D'autre part,

Décident par la présente de conclure un contrat d'inscription dans les conditions suivantes :

ART 2 - ACCORD DES PARTIES

Le contrat d'inscription doit être obligatoirement complété et signé pour chaque enfant par le ou les représentants légaux qui dispose(nt) de l'autorité parentale nécessaire à cet effet.
a. Adhésion : la signature du présent contrat vaut adhésion de l'enfant à l'association et donne droit, pour le porteur de l'autorité parentale, à participer à l'Assemblée Générale de l'association.
b. Autorité parentale : en cas de décision de justice portant sur l'exercice de l'autorité parentale, une copie de celle-ci devra être remise au Directeur de l'Accueil de Loisirs pour qu'il puisse se conformer aux décisions du Juge et respecter les restrictions éventuelles apportées aux droits des parents.
Conformément au code civil, l'accord de l'un des deux parents emporte présomption simple de l'accord de l'autre pour tous les actes usuels de l'autorité parentale relatifs à la personne de l'enfant.
En cas de conflit entre les titulaires de l'autorité parentale (séparation, divorce…) portant notamment sur l'exécution du présent dossier d'inscription ou de l'un de ses éléments (contrat, règlement intérieur, annexes etc.) et en l'absence de toute décision de justice, le Directeur de l'Accueil de Loisirs pourra être amené à exiger la signature des deux parents pour que l'enfant puisse continuer à fréquenter normalement la structure. **Tout changement survenu en cours de contrat dans la situation familiale de l'enfant (autorisation parentale, garde, etc.) doit être impérativement signalé par écrit au directeur de l'Accueil de Loisirs.**

ART 3 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat conclu entre les parents et Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud a pour objet d'établir l'inscription de l'enfant à l'Accueil de Loisirs susvisé en précisant les droits et obligations de chacune des parties dans le respect des conditions spécifiées ci-dessous, mais aussi des fiches de renseignements qui figurent dans le dossier d'inscription.

ART 4 - DURÉE DU CONTRAT

Le Contrat d'Inscription est conclu pour la période indiquée ci-dessus sans tacite reconduction et sous réserve de la condition essentielle suivante : la dénonciation anticipée par la collectivité ou Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud de ladite Convention ; sa nullité pour quelque cause que ce soit, entraînent automatiquement et immédiatement la déchéance de ce contrat d'Inscription et sa fin anticipée à l'égard de toutes les parties signataires des présentes, tant dans ses effets que dans son exécution, sans que la responsabilité de Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud puisse être recherchée par quiconque sur ce point.
*Dans le cas où le contrat est établi sur l'année scolaire, sa durée est tacitement prolongée jusqu'au 30 septembre de l'année scolaire suivante afin de laisser un délai suffisant pour la signature du nouveau contrat.

ART 5 - ÉLÉMENTS DU CONTRAT

Sont constitutifs du présent contrat, les documents suivants :

- la fiche de renseignements,
- la fiche sanitaire et une copie éventuelle du carnet de santé avec accord des parents,
- la fiche d'inscription à des activités ou sorties exceptionnelles,
- le règlement intérieur, la signature du contrat emportant acceptation pleine et entière dudit règlement intérieur par les deux parents,
- la liste écrite et signée des personnes autorisées à venir chercher l'enfant + l'autorisation éventuelle de sortie sans accompagnement pour l'enfant, s'il y a lieu,
- tout autre document expressément annexé au présent contrat, après accord des parties.

Tous ces documents font partie intégrante du contrat et engagent réciproquement chacun des signataires, les éléments figurant dans chacun d'eux étant réputés justes et complets.
Les parents s'engagent à porter immédiatement à la connaissance du directeur de l'Accueil de Loisirs, toute modification portant sur l'un des éléments demandés par le présent contrat ou l'une de ses annexes. Ils devront notamment mentionner tous les changements survenus dans la situation familiale de l'enfant (autorisation parentale, garde…) et/ou relatifs à son état de santé, et joindre tous documents nécessaires à cet effet.

ART 6 - FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

ART 6.1 - Heures d'ouverture et de fermeture

L'Accueil de Loisirs fonctionnera aux jours, horaires et périodes déterminés par le règlement intérieur.

ART 6.2 - Respect des horaires

La sécurité des enfants nécessite de la part de chacun des contractants l'observance stricte des horaires de l'Accueil de Loisirs.
Les parents, tuteurs ou toute autre personne chargée par les titulaires de l'autorité parentale de venir chercher l'enfant doivent impérativement se conformer aux horaires indiqués par le règlement intérieur, l'Accueil de Loisirs étant fermé en dehors de ceux-ci.
En cas d'empêchement non-prévisible, les parents s'engagent à avertir immédiatement le Directeur de l'Accueil de Loisirs afin qu'une solution puisse être trouvée.
Le non-respect de ces horaires constitue une faute contractuelle susceptible d'entraîner l'application des dispositions prévues à l'article 16 du présent contrat, d'engager la responsabilité des parents et d'entraîner la résiliation du contrat d'inscription à leurs torts exclusifs.
Dans les limites des lois et règlements applicables, l'Accueil de Loisirs et son personnel ne pourront être tenus responsables, à l'égard de l'enfant ou de ses agissements, en dehors des horaires indiqués au Règlement Intérieur.

ART 6.3 - Projet pédagogique et activités pratiquées

L'Accueil de Loisirs établit un projet pédagogique spécifique à destination des enfants inscrits, mis en œuvre au travers des activités proposées. Celles-ci sont mentionnées dans des programmes établis par l'Accueil de Loisirs en cours d'année et communiqués aux parents.
Par la signature du présent contrat et sauf stipulation écrite contraire portant expressément sur certaines activités spécifiques, les parents acceptent que leur enfant pratique l'ensemble des activités proposées par l'Accueil de Loisirs.
Ils s'engagent également à fournir en cas de besoin et dans les meilleurs délais un certificat médical faisant mention de l'absence de toute contre-indication pour la pratique des dites activités. Les activités proposées ne sont données qu'à titre indicatif. Celles-ci ne sont pas cumulatives et peuvent être remplacées par d'autres types d'activités, sans que la responsabilité contractuelle de l'Accueil de Loisirs puisse être recherchée.
Activités ou sorties exceptionnelles : l'Accueil de Loisirs pourra être amené à proposer aux parents des activités ou des sorties exceptionnelles, moyennant une éventuelle contribution supplémentaire des parents. La fiche d'inscription spécifique à ces activités ou sorties mentionnera, s'il y a lieu, le montant de cette contribution et apportera aux parents toutes les informations utiles sur celles-ci. Cette fiche d'inscription sera considérée comme annexe au contrat d'inscription et soumise aux dispositions de celui-ci.

ART 7 - TARIFS ET RÈGLEMENT

Les tarifs des prestations fournies par l'Accueil de Loisirs sont fixés par la collectivité locale ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, qui dispose seul de cette prérogative. Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer à tout moment en cours d'année sur décision de l'organe délibérant de la personne publique susvisée.
Lorsque la facturation est faite par la collectivité, le règlement s'effectue auprès de celle-ci.
Dans le cas de prestations facturées par Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud, le règlement par les parents s'effectue conformément aux dispositions des articles 8 à 10 suivants.

ART 8 - FACTURATION

Les prestations dont bénéficie l'enfant dans le cadre de l'Accueil de Loisirs donnent lieu à l'établissement d'une facturation adressée aux parents qui s'engagent par la présente à procéder au règlement intégral de celle-ci au plus tard dans le mois qui suit. La facturation est établie sur la base des tarifs définis par la collectivité, ceux-ci sont modulés en fonction des ressources de la famille. L'application de tarifs modulés nécessite la communication du numéro d'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales ou, à défaut, du dernier avis d'imposition. En l'absence de présentation de ce document, le tarif maximum sera appliqué.
Le paiement s'effectue auprès de l'Accueil de Loisirs, soit en espèces, soit en chèque vacances, CESU ou e-CESU, soit par chèque bancaire à l'ordre de Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud en joignant le talon de paiement de la facture, soit encore, à partir de 15 €, par carte bancaire, à partir de l'extranet de Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud : www.lecgestion.org, sur lequel les parents pourront se connecter avec un mot de passe qui leur sera communiqué dès lors qu'ils auront mentionné leur adresse mail sur la fiche de renseignements et que celle-ci sera enregistrée.
En cas de conflit entre les titulaires de l'autorité parentale et en l'absence de toute décision de justice, la facturation sera adressée à l'adresse indiquée au dossier d'inscription, charge aux responsables de l'enfant de s'accorder sur les modalités de règlement.

ART 9 - ABSENCES

Toute période retenue par les parents pour permettre à leur enfant de fréquenter l'Accueil de Loisirs est due, sauf disposition particulière prévue dans le règlement intérieur de chaque structure auquel les parents sont priés de se reporter.

ART 10 - IMPAYÉS

a) Les parents qui rencontrent des difficultés pour s'acquitter de leur obligation financière à l'égard de l'Accueil de Loisirs doivent en avertir au plus tôt son Directeur afin qu'une solution amiable soit trouvée. Un échéancier dressé par écrit pourra être convenu entre les parties.
b) A défaut de solution amiable, en cas de non paiement par les parents de l'une des échéances prévues au contrat, ceux-ci se trouvent conventionnellement et automatiquement mis en demeure de payer dans les 30 jours qui suivent, sans autre formalité. Ils s'exposent d'autre part à l'application de l'article 16 du présent contrat.
En cas d'impossibilité de recouvrer la créance, Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud agira par voie judiciaire, et pourra notamment demander à Monsieur le Juge une ordonnance portant injonction de payer à l'encontre du débiteur.

ART 11 - RESPONSABILITÉS

a) L'organisateur de l'Accueil de Loisirs a l'obligation de veiller à la santé et la sécurité des enfants qui lui sont confiés.
b) Les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant. Ils peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier durant son temps de présence à l'Accueil de Loisirs, soit directement, soit par représentation en vertu du présent contrat, sans que la structure échappe pour autant à ses obligations de surveillance et de diligence.

La responsabilité contractuelle des parents pourra être mise en cause et donner lieu à l'application des sanctions contractuelles édictées à l'article 16 du présent contrat en cas de motifs graves, notamment dans les cas suivants, cette liste n'étant pas limitative :

• non-respect de la discipline et des règles de vie en Accueil de Loisirs, telles que déterminées au présent contrat,
• non-respect par les parents et leur enfant du présent contrat y compris le règlement intérieur et les consignes de sécurité,
• non-paiement partiel ou total de l'une des factures mensuelles émises par l'Accueil de Loisirs,
• comportement de l'un des parents ou de l'enfant incompatible avec le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs.

Les parties se verront exonérées de leur responsabilité contractuelle, lorsque le manquement à leurs obligations résultera d'un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible, extérieur).

ART 12 - SANTÉ

ART 12-1 - INFORMATIONS ET FICHE SANITAIRE

Les parents doivent compléter la fiche sanitaire en consignant les informations obligatoires demandées et en apportant les documents requis, **sous enveloppe cachetée portant le nom du mineur**. La fiche sanitaire doit être signée par l'un au moins des deux parents, qui dispose de l'autorité parentale à cet effet.

ART 12.2 - INFORMATIONS MÉDICALES

Les parents s'engagent à informer immédiatement le Directeur de l'Accueil de Loisirs de tous problèmes physiques ou psychologiques rencontrés par l'enfant, lorsque ceux-ci sont susceptibles d'avoir une incidence sur sa santé (allergies, diabète…), sur celle des tiers (maladie contagieuse, violence…) ou sur le fonctionnement normal de l'Accueil de Loisirs (nécessité d'un personnel spécialisé, d'un matériel adapté, etc.). Les parents donnent l'autorisation à Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud de soumettre éventuellement tous documents relatifs à l'état de santé de l'enfant à son médecin référent, pour avis.

ART 12.3 - PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (P.A.I.)

En cas de problèmes de santé rencontrés par l'enfant, l'inscription à l'Accueil de Loisirs pourra être subordonnée à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) conventionnel reprenant les recommandations du Ministère de tutelle, signé préalablement par le Directeur de l'Accueil de Loisirs.
Le P.A.I. doit impérativement définir la conduite à tenir en cas d'urgence et préciser les risques encourus par l'enfant, afin que le Directeur de l'Accueil de Loisirs puisse objectivement apprécier la situation de fait et s'engager à assurer la sécurité et la santé de l'enfant durant son temps de présence.

ART 12.4 - MÉDICAMENTS

Le personnel de « Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud » n'est pas habilité à administrer de médicaments. Il ne peut qu'aider à la prise de médicaments, c'est à dire mettre en œuvre les conditions de prise nécessaires. Seuls les parents et le médecin de l'enfant peuvent déterminer, sur prescription médicale, si l'enfant est capable de prendre seul ses médicaments.
Dans le cadre d'un P.A.I., tout médicament doit être remis à la personne désignée dans le P.A.I. par le Directeur de l'Accueil de Loisirs. **Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.**

ART 12.5 - REGISTRE DE PREMIERS SOINS

Tout soin apporté à l'enfant est consigné sur un registre spécifique tenu à cet effet, dont copie peut être remise aux parents sur simple demande de leur part, celle-ci portant sur les seuls renseignements relatifs à l'enfant.

ART 12.6 - SOINS D'URGENCE ET HOSPITALISATION

Les parents autorisent le Directeur de l'Accueil de Loisirs à prendre toute mesure utile pour préserver la santé de l'enfant qui lui est confié, au besoin en faisant appel à un médecin ou en le faisant hospitaliser. Ils donnent pouvoir à ce dernier d'autoriser les services médicaux compétents à procéder à tout acte médical ou chirurgical pris dans l'intérêt de l'enfant.
En contrepartie, le Directeur de l'Accueil de Loisirs s'engage à contacter rapidement les parents ou toute autre personne désignée par eux, sous réserve des conditions d'urgence et de sécurité qui prévalent.

ART 12-7 - SIGNALEMENT

Le Directeur de l'Accueil de Loisirs a l'obligation de signaler toute connaissance de mauvais traitements sur mineur aux autorités compétentes.

ART 13- HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les parents doivent veiller à ce que l'enfant qui fréquente l'Accueil de Loisirs respecte les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité et notamment :

• qu'il soit dans un état de propreté satisfaisant et qu'il applique les consignes sanitaires inscrites dans le Règlement Intérieur et éventuellement dans le Projet d'Accueil Individualisé, s'il en est établi un (par exemple si des paniers-repas sont prévus);
• qu'il n'apporte pas ou qu'il n'use pas dans l'Accueil de Loisirs de produits ou d'objets dangereux, illicites ou immoraux ou encore de bijoux, objets précieux ou autres pouvant donner lieu à des disputes ou des vols. Le Directeur de l'Accueil de Loisirs dispose, par la présente, du droit de retirer tout objet ou produit de ce type jusqu'à remise aux parents. L'accueil de Loisirs et/ou son personnel ne sauraient être tenus pour responsables de la perte, du vol ou de la dégradation des objets susvisés.

ART 14 - RÈGLES DE VIE

L'Accueil de Loisirs a vocation à être un lieu de loisirs et d'apprentissage à la vie collective. Il est destiné à permettre à l'enfant de s'épanouir et de s'enrichir au contact des autres au travers d'activités mises en œuvre dans le cadre d'un projet pédagogique spécifique préalablement défini.
En conséquence, les parents s'engagent à ce que leur enfant respecte les règles de vie définies dans le Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs et à ce qu'il ne se livre à aucun acte de violence physique ou morale.
Toute personne qui fréquente l'Accueil de Loisirs dispose de la liberté de croyance et d'opinions et se doit de respecter celles d'autrui en ne se livrant à aucun acte de prosélytisme. Tout sectarisme, comportement discriminatoire est prohibé.
Le non-respect des règles de vie telles que définies au présent article peut donner lieu à une sanction contractuelle immédiate, conformément aux dispositions de l'article 16 du présent contrat.

Carte d'adhésion à découper et à présenter pour participation à l'Assemblée Générale annuelle de l'association.

Loisirs Education & Citoyenneté
Grand Sud

Carte 2016-2017
Licence Adhérent

Siège social
7, rue Paul Mesplé
31100 TOULOUSE
Tél. : 05 62 87 43 43
Fax : 05 62 87 43 44
contact@loisireduc.org
www.lecgs.org

ART 15 - ASSURANCE

ART 15-1 ASSURANCE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur de l'Accueil de Loisirs a contracté une assurance auprès de la MAIF (n° de contrat 3067001D) dont le siège se situe 79018 NIORT CEDEX.
Cette assurance couvre, dans les limites prévues au contrat, les enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs et garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés et des participants aux activités proposées. Les assurés sont tiers entre eux.
La garantie offerte aux enfants, dans les conditions et limites du contrat d'assurance souscrit par l'organisateur de l'Accueil de Loisirs, comprend notamment :

- Responsabilité civile et rapatriement sanitaire,
- Défense et assistance,
- Dommages aux biens et aux personnes.

ART 15-2 ASSURANCE PERSONNELLE

Il est vivement conseillé aux parents de souscrire personnellement une assurance responsabilité civile permettant de couvrir les dommages occasionnés par leur enfant et en tout état de cause de s'adresser à leur organisme d'assurance afin d'être informés du type et du montant des risques couverts ou à couvrir.

ART 16 - RADIATION ET/OU AUTRES SANCTIONS

La violation par les parents et/ou l'enfant des dispositions du contrat d'inscription pourra donner lieu, suivant l'importance des faits ou leur répétitivité, à des sanctions contractuelles allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'enfant et à la rupture du contrat aux torts des parents.
Les parents disposent pareillement du droit à mettre fin au contrat de manière anticipée en cas de faute grave de l'Accueil de Loisirs ou de son personnel, sous réserve d'établir objectivement celle-ci.

ART 17 - TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFORMATIONS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et des articles 226-25 et suivants du nouveau code pénal, les parents directement et par représentation de leur enfant, autorisent Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand sud et le Directeur de l'Accueil de Loisirs à procéder ou faire procéder aux traitements automatisés d'informations nominatives les concernant, notamment afin de faciliter les différentes tâches administratives et financières de l'association. Ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur ces informations. Celles-ci ne sont pas communiquées à des tiers, sauf les cas prévus par les lois et règlements en vigueur.
Les informations médicales portées sur la fiche sanitaire, ainsi que le n° de sécurité sociale, ne font l'objet d'aucun traitement informatique et restent strictement confidentielles.

ART 18 - DROIT À L'IMAGE

Lorsque le représentant légal autorise « Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud » à réaliser pendant les activités de l'Accueil de Loisirs, des prises de vues sur lesquelles figure la personne inscrite, il autorise l'organisme à utiliser librement ces photographies, à l'usage exclusif de l'association, sans demander de rémunération ni droits pour leur utilisation quel que soit le support (support de présentation, brochure, publications, site internet de l'association, expositions…). Ces photographies ne pourront être cédées et ne feront en aucun cas l'objet de diffusion ou d'utilisation commerciale. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des photos ne devront pas porter atteinte à l'image ou à la réputation de l'enfant.

ART 19 - LITIGE, TRIBUNAL COMPÉTENT

En cas de litige entre les parties, une tentative de conciliation amiable pourra être convenue à titre facultatif avant tout recours judiciaire.
À défaut ou en cas d'échec de celle-ci, chacune des parties pourra saisir la juridiction territorialement compétente.

Fait à .....

le .....

Signature obligatoire de tous les titulaires de l'autorité parentale précédée de la mention MANUSCRITE « Lu et approuvé ».

Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud

Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le : .....

Adresse : .....

.....

Signature
(parents pour les mineurs)

Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud - Siret : 479 927 915 000 39 - MAIF N° 3067001D

Loisirs Education & Citoyenneté
Grand Sud

7, rue Paul Mesplé - 31100 TOULOUSE
Tél. : 05 62 87 43 43 - Fax : 05 62 87 43 44
contact@loisireduc.org - **www.lecgs.org**

GROUPE SCOLAIRE : .....

CLASSE : .....

ENSEIGNANT : .....

Loisirs Education & Citoyenneté
Grand Sud

Exemplaire destiné au centre

CONTRAT D'INSCRIPTION EN ACCUEIL DE LOISIRS

Période du 1er septembre 2016 au 30 septembre 2017*

La gestion de cet accueil de loisirs a été confiée par la collectivité à Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud (LE&C Grand Sud), association loi 1901 à caractère désintéressé.

ART 1 – PARTIES AU CONTRAT (à compléter par la famille)

Parent 1 : ..... **Qualité (père, mère, tuteur(rice) :** .....

Domiciliée .....

Parent 2 : ..... **Qualité (père, mère, tuteur(rice) :** .....

Domicilié : .....

Ci-après dénommés « les parents », représentants légaux de ....., ci-dessous désigné « l'enfant », titulaires pleinement et conjointement de l'autorité parentale sur ce dernier.
(En cas de décision de justice limitant toute ou partie de l'autorité parentale, prière de joindre copie de l'acte correspondant)

D'une part,

Et

Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud, organisme à but non lucratif d'éducation populaire, domicilié 7, rue Paul Mesplé - 31100 TOULOUSE, représenté par le Directeur de l'Accueil de Loisirs, qui a reçu mandat en ce sens et chargé de gérer celui-ci, ci-après dénommé l'« Accueil de Loisirs » ou encore « la structure ».

Tampon de l'Accueil de Loisirs

D'autre part,

Décident par la présente de conclure un contrat d'inscription dans les conditions suivantes :

ART 2 - ACCORD DES PARTIES

Le contrat d'inscription doit être obligatoirement complété et signé pour chaque enfant par le ou les représentants légaux qui dispose(nt) de l'autorité parentale nécessaire à cet effet.
a. Adhésion : la signature du présent contrat vaut adhésion de l'enfant à l'association et donne droit, pour le porteur de l'autorité parentale, à participer à l'Assemblée Générale de l'association.
b. Autorité parentale : en cas de décision de justice portant sur l'exercice de l'autorité parentale, une copie de celle-ci devra être remise au Directeur de l'Accueil de Loisirs pour qu'il puisse se conformer aux décisions du Juge et respecter les restrictions éventuelles apportées aux droits des parents.
Conformément au code civil, l'accord de l'un des deux parents emporte présomption simple de l'accord de l'autre pour tous les actes usuels de l'autorité parentale relatifs à la personne de l'enfant.
En cas de conflit entre les titulaires de l'autorité parentale (séparation, divorce…) portant notamment sur l'exécution du présent dossier d'inscription ou de l'un de ses éléments (contrat, règlement intérieur, annexes etc.) et en l'absence de toute décision de justice, le Directeur de l'Accueil de Loisirs pourra être amené à exiger la signature des deux parents pour que l'enfant puisse continuer à fréquenter normalement la structure. **Tout changement survenu en cours de contrat dans la situation familiale de l'enfant (autorisation parentale, garde, etc.) doit être impérativement signalé par écrit au directeur de l'Accueil de Loisirs.**

ART 3 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat conclu entre les parents et Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud a pour objet d'établir l'inscription de l'enfant à l'Accueil de Loisirs susvisé en précisant les droits et obligations de chacune des parties dans le respect des conditions spécifiées ci-dessous, mais aussi des fiches de renseignements qui figurent dans le dossier d'inscription.

ART 4 - DURÉE DU CONTRAT

Le Contrat d'Inscription est conclu pour la période indiquée ci-dessus sans tacite reconduction et sous réserve de la condition essentielle suivante : la dénonciation anticipée par la collectivité ou Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud de ladite Convention ; sa nullité pour quelque cause que ce soit, entraînent automatiquement et immédiatement la déchéance de ce contrat d'Inscription et sa fin anticipée à l'égard de toutes les parties signataires des présentes, tant dans ses effets que dans son exécution, sans que la responsabilité de Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud puisse être recherchée par quiconque sur ce point.
*Dans le cas où le contrat est établi sur l'année scolaire, sa durée est tacitement prolongée jusqu'au 30 septembre de l'année scolaire suivante afin de laisser un délai suffisant pour la signature du nouveau contrat.

ART 5 - ELEMENTS DU CONTRAT

Sont constitutifs du présent contrat, les documents suivants :

- la fiche de renseignements,
- la fiche sanitaire et une copie éventuelle du carnet de santé avec accord des parents,
- la fiche d'inscription à des activités ou sorties exceptionnelles,
- le règlement intérieur, la signature du contrat emportant acceptation pleine et entière dudit règlement intérieur par les deux parents,
- la liste écrite et signée des personnes autorisées à venir chercher l'enfant + l'autorisation éventuelle de sortie sans accompagnement pour l'enfant, s'il y a lieu,
- tout autre document expressément annexé au présent contrat, après accord des parties.

Tous ces documents font partie intégrante du contrat et engagent réciproquement chacun des signataires, les éléments figurant dans chacun d'eux étant réputés justes et complets.
Les parents s'engagent à porter immédiatement à la connaissance du directeur de l'Accueil de Loisirs, toute modification portant sur l'un des éléments demandés par le présent contrat ou l'une de ses annexes. Ils devront notamment mentionner tous les changements survenus dans la situation familiale de l'enfant (autorisation parentale, garde…) et/ou relatifs à son état de santé, et joindre tous documents nécessaires à cet effet.

ART 6 - FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

ART 6.1 - Heures d'ouverture et de fermeture

L'Accueil de Loisirs fonctionnera aux jours, horaires et périodes déterminés par le règlement intérieur.

ART 6.2 - Respect des horaires

La sécurité des enfants nécessite de la part de chacun des contractants l'observance stricte des horaires de l'Accueil de Loisirs.
Les parents, tuteurs ou toute autre personne chargée par les titulaires de l'autorité parentale de venir chercher l'enfant doivent impérativement se conformer aux horaires indiqués par le règlement intérieur, l'Accueil de Loisirs étant fermé en dehors de ceux-ci.
En cas d'empêchement non-prévisible, les parents s'engagent à avertir immédiatement le Directeur de l'Accueil de Loisirs afin qu'une solution puisse être trouvée.
Le non-respect de ces horaires constitue une faute contractuelle susceptible d'entraîner l'application des dispositions prévues à l'article 16 du présent contrat, d'engager la responsabilité des parents et d'entraîner la résiliation du contrat d'inscription à leurs torts exclusifs.
Dans les limites des lois et règlements applicables, l'Accueil de Loisirs et son personnel ne pourront être tenus responsables, à l'égard de l'enfant ou de ses agissements, en dehors des horaires indiqués au Règlement Intérieur.

ART 6.3 - Projet pédagogique et activités pratiquées

L'Accueil de Loisirs établit un projet pédagogique spécifique à destination des enfants inscrits, mis en œuvre au travers des activités proposées. Celles-ci sont mentionnées dans des programmes établis par l'Accueil de Loisirs en cours d'année et communiqués aux parents.
Par la signature du présent contrat et sauf stipulation écrite contraire portant expressément sur certaines activités spécifiques, les parents acceptent que leur enfant pratique l'ensemble des activités proposées par l'Accueil de Loisirs.
Ils s'engagent également à fournir en cas de besoin et dans les meilleurs délais un certificat médical faisant mention de l'absence de toute contre-indication pour la pratique des dites activités. Les activités proposées ne sont données qu'à titre indicatif. Celles-ci ne sont pas cumulatives et peuvent être remplacées par d'autres types d'activités, sans que la responsabilité contractuelle de l'Accueil de Loisirs puisse être recherchée.
Activités ou sorties exceptionnelles : l'Accueil de Loisirs pourra être amené à proposer aux parents des activités ou des sorties exceptionnelles, moyennant une éventuelle contribution supplémentaire des parents. La fiche d'inscription spécifique à ces activités ou sorties mentionnera, s'il y a lieu, le montant de cette contribution et apportera aux parents toutes les informations utiles sur celles-ci. Cette fiche d'inscription sera considérée comme annexe au contrat d'inscription et soumise aux dispositions de celui-ci.

ART 7 - TARIFS ET RÈGLEMENT

Les tarifs des prestations fournies par l'Accueil de Loisirs sont fixés par la collectivité locale ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, qui dispose seul de cette prérogative. Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer à tout moment en cours d'année sur décision de l'organe délibérant de la personne publique susvisée.
Lorsque la facturation est faite par la collectivité, le règlement s'effectue auprès de celle-ci.
Dans le cas de prestations facturées par Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud, le règlement par les parents s'effectue conformément aux dispositions des articles 8 à 10 suivants.

ART 8 - FACTURATION

Les prestations dont bénéficie l'enfant dans le cadre de l'Accueil de Loisirs donnent lieu à l'établissement d'une facturation adressée aux parents qui s'engagent par la présente à procéder au règlement intégral de celle-ci au plus tard dans le mois qui suit. La facturation est établie sur la base des tarifs définis par la collectivité, ceux-ci sont modulés en fonction des ressources de la famille. L'application de tarifs modulés nécessite la communication du numéro d'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales ou, à défaut, du dernier avis d'imposition. En l'absence de présentation de ce document, le tarif maximum sera appliqué.
Le paiement s'effectue auprès de l'Accueil de Loisirs, soit en espèces, soit en chèque vacances, CESU ou e-CESU, soit par chèque bancaire à l'ordre de Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud en joignant le talon de paiement de la facture, soit encore, à partir de 15 €, par carte bancaire, à partir de l'extranet de Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud : www.lecgestion.org, sur lequel les parents pourront se connecter avec un mot de passe qui leur sera communiqué dès lors qu'ils auront mentionné leur adresse mail sur la fiche de renseignements et que celle-ci sera enregistrée.
En cas de conflit entre les titulaires de l'autorité parentale et en l'absence de toute décision de justice, la facturation sera adressée à l'adresse indiquée au dossier d'inscription, charge aux responsables de l'enfant de s'accorder sur les modalités de règlement.

ART 9 - ABSENCES

Toute période retenue par les parents pour permettre à leur enfant de fréquenter l'Accueil de Loisirs est due, sauf disposition particulière prévue dans le règlement intérieur de chaque structure auquel les parents sont priés de se reporter.

ART 10 - IMPAYÉS

a) Les parents qui rencontrent des difficultés pour s'acquitter de leur obligation financière à l'égard de l'Accueil de Loisirs doivent en avertir au plus tôt son Directeur afin qu'une solution amiable soit trouvée. Un échéancier dressé par écrit pourra être convenu entre les parties.
b) A défaut de solution amiable, en cas de non paiement par les parents de l'une des échéances prévues au contrat, ceux-ci se trouvent conventionnellement et automatiquement mis en demeure de payer dans les 30 jours qui suivent, sans autre formalité. Ils s'exposent d'autre part à l'application de l'article 16 du présent contrat.
En cas d'impossibilité de recouvrer la créance, Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud agira par voie judiciaire, et pourra notamment demander à Monsieur le Juge une ordonnance portant injonction de payer à l'encontre du débiteur.

ART 11 - RESPONSABILITÉS

a) L'organisateur de l'Accueil de Loisirs a l'obligation de veiller à la santé et la sécurité des enfants qui lui sont confiés.
b) Les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant. Ils peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier durant son temps de présence à l'Accueil de Loisirs, soit directement, soit par représentation en vertu du présent contrat, sans que la structure échappe pour autant à ses obligations de surveillance et de diligence.

La responsabilité contractuelle des parents pourra être mise en cause et donner lieu à l'application des sanctions contractuelles édictées à l'article 16 du présent contrat en cas de motifs graves, notamment dans les cas suivants, cette liste n'étant pas limitative :
• non-respect de la discipline et des règles de vie en Accueil de Loisirs, telles que déterminées au présent contrat,
• non-respect par les parents et leur enfant du présent contrat y compris le règlement intérieur et les consignes de sécurité,
• non-paiement partiel ou total de l'une des factures mensuelles émises par l'Accueil de Loisirs,
• comportement de l'un des parents ou de l'enfant incompatible avec le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs.
Les parties se verront exonérées de leur responsabilité contractuelle, lorsque le manquement à leurs obligations résultera d'un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible, extérieur).

ART 12 - SANTÉ

ART 12-1 - INFORMATIONS ET FICHE SANITAIRE

Les parents doivent compléter la fiche sanitaire en consignant les informations obligatoires demandées et en apportant les documents requis, **sous enveloppe cachetée portant le nom du mineur**. La fiche sanitaire doit être signée par l'un au moins des deux parents, qui dispose de l'autorité parentale à cet effet.

ART 12.2 - INFORMATIONS MÉDICALES

Les parents s'engagent à informer immédiatement le Directeur de l'Accueil de Loisirs de tous problèmes physiques ou psychologiques rencontrés par l'enfant, lorsque ceux-ci sont susceptibles d'avoir une incidence sur sa santé (allergies, diabète…), sur celle des tiers (maladie contagieuse, violence…) ou sur le fonctionnement normal de l'Accueil de Loisirs (nécessité d'un personnel spécialisé, d'un matériel adapté, etc..). Les parents donnent l'autorisation à Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud de soumettre éventuellement tous documents relatifs à l'état de santé de l'enfant à son médecin référent, pour avis.

ART 12.3 - PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (P.A.I.)

En cas de problèmes de santé rencontrés par l'enfant, l'inscription à l'Accueil de Loisirs pourra être subordonnée à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) conventionnel reprenant les recommandations du Ministère de tutelle, signé préalablement par le Directeur de l'Accueil de Loisirs.
Le P.A.I. doit impérativement définir la conduite à tenir en cas d'urgence et préciser les risques encourus par l'enfant, afin que le Directeur de l'Accueil de Loisirs puisse objectivement apprécier la situation de fait et s'engager à assurer la sécurité et la santé de l'enfant durant son temps de présence.

ART 12.4 - MÉDICAMENTS

Le personnel de « Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud » n'est pas habilité à administrer de médicaments. Il ne peut qu'aider à la prise de médicaments, c'est à dire mettre en œuvre les conditions de prise nécessaires. Seuls les parents et le médecin de l'enfant peuvent déterminer, sur prescription médicale, si l'enfant est capable de prendre seul ses médicaments.
Dans le cadre d'un P.A.I., tout médicament doit être remis à la personne désignée dans le P.A.I. par le Directeur de l'Accueil de Loisirs. **Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.**

ART 12.5 - REGISTRE DE PREMIERS SOINS

Tout soin apporté à l'enfant est consigné sur un registre spécifique tenu à cet effet, dont copie peut être remise aux parents sur simple demande de leur part, celle-ci portant sur les seuls renseignements relatifs à l'enfant.

ART 12.6 - SOINS D'URGENCE ET HOSPITALISATION

Les parents autorisent le Directeur de l'Accueil de Loisirs à prendre toute mesure utile pour préserver la santé de l'enfant qui lui est confié, au besoin en faisant appel à un médecin ou en le faisant hospitaliser. Ils donnent pouvoir à ce dernier d'autoriser les services médicaux compétents à procéder à tout acte médical ou chirurgical pris dans l'intérêt de l'enfant.
En contrepartie, le Directeur de l'Accueil de Loisirs s'engage à contacter rapidement les parents ou toute autre personne désignée par eux, sous réserve des conditions d'urgence et de sécurité qui prévalent.

ART 12-7 - SIGNALEMENT

Le Directeur de l'Accueil de Loisirs a l'obligation de signaler toute connaissance de mauvais traitements sur mineur aux autorités compétentes.

ART 13 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les parents doivent veiller à ce que l'enfant qui fréquente l'Accueil de Loisirs respecte les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité et notamment :
• qu'il soit dans un état de propreté satisfaisant et qu'il applique les consignes sanitaires inscrites dans le Règlement Intérieur et éventuellement dans le Projet d'Accueil Individualisé, s'il en est établi un (par exemple si des paniers-repas sont prévus);
• qu'il n'apporte pas ou qu'il n'use pas dans l'Accueil de Loisirs de produits ou d'objets dangereux, illicites ou immoraux ou encore de bijoux, objets précieux ou autres pouvant donner lieu à des disputes ou des vols. Le Directeur de l'Accueil de Loisirs dispose, par la présente, du droit de retirer tout objet ou produit de ce type jusqu'à remise aux parents. L'accueil de Loisirs et/ou son personnel ne sauraient être tenus pour responsables de la perte, du vol ou de la dégradation des objets susvisés.

ART 14 - RÈGLES DE VIE

L'Accueil de Loisirs a vocation à être un lieu de loisirs et d'apprentissage à la vie collective. Il est destiné à permettre à l'enfant de s'épanouir et de s'enrichir au contact des autres au travers d'activités mises en œuvre dans le cadre d'un projet pédagogique spécifique préalablement défini.
En conséquence, les parents s'engagent à ce que leur enfant respecte les règles de vie définies dans le Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs et à ce qu'il ne se livre à aucun acte de violence physique ou morale.
Toute personne qui fréquente l'Accueil de Loisirs dispose de la liberté de croyance et d'opinions et se doit de respecter celles d'autrui en ne se livrant à aucun acte de prosélytisme. Tout sectarisme, comportement discriminatoire est prohibé.
Le non-respect des règles de vie telles que définies au présent article peut donner lieu à une sanction contractuelle immédiate, conformément aux dispositions de l'article 16 du présent contrat.

ART 15 - ASSURANCE

ART 15-1 ASSURANCE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur de l'Accueil de Loisirs a contracté une assurance auprès de la MAIF (n° de contrat 3067001D) dont le siège se situe 79018 NIORT CEDEX.
Cette assurance couvre, dans les limites prévues au contrat, les enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs et garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés et des participants aux activités proposées. Les assurés sont tiers entre eux.
La garantie offerte aux enfants, dans les conditions et limites du contrat d'assurance souscrit par l'organisateur de l'Accueil de Loisirs, comprend notamment :

- Responsabilité civile et rapatriement sanitaire,
- Défense et assistance,
- Dommages aux biens et aux personnes.

ART 15-2 ASSURANCE PERSONNELLE

Il est vivement conseillé aux parents de souscrire personnellement une assurance responsabilité civile permettant de couvrir les dommages occasionnés par leur enfant et en tout état de cause de s'adresser à leur organisme d'assurance afin d'être informés du type et du montant des risques couverts ou à couvrir.

ART 16 - RADIATION ET/OU AUTRES SANCTIONS

La violation par les parents et/ou l'enfant des dispositions du contrat d'inscription pourra donner lieu, suivant l'importance des faits ou leur répétitivité, à des sanctions contractuelles allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'enfant et à la rupture du contrat aux torts des parents.
Les parents disposent pareillement du droit à mettre fin au contrat de manière anticipée en cas de faute grave de l'Accueil de Loisirs ou de son personnel, sous réserve d'établir objectivement celle-ci.

ART 17 - TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFORMATIONS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et des articles 226-25 et suivants du nouveau code pénal, les parents directement et par représentation de leur enfant, autorisent Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand sud et le Directeur de l'Accueil de Loisirs à procéder ou faire procéder aux traitements automatisés d'informations nominatives les concernant, notamment afin de faciliter les différentes tâches administratives et financières de l'association. Ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur ces informations. Celles-ci ne sont pas communiquées à des tiers, sauf les cas prévus par les lois et règlements en vigueur.
Les informations médicales portées sur la fiche sanitaire, ainsi que le numéro de sécurité sociale, ne font l'objet d'aucun traitement informatique et restent strictement confidentielles.

ART 18 - DROIT À L'IMAGE

Lorsque le représentant légal autorise « Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud » à réaliser pendant les activités de l'Accueil de Loisirs, des prises de vues sur lesquelles figure la personne inscrite, il autorise l'organisme à utiliser librement ces photographies, à l'usage exclusif de l'association, sans demander de rémunération ni droits pour leur utilisation quel que soit le support (support de présentation, brochure, publications, site internet de l'association, expositions…). Ces photographies ne pourront être cédées et ne feront en aucun cas l'objet de diffusion ou d'utilisation commerciale. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des photos ne devront pas porter atteinte à l'image ou à la réputation de l'enfant.

ART 19 - LITIGE, TRIBUNAL COMPÉTENT

En cas de litige entre les parties, une tentative de conciliation amiable pourra être convenue à titre facultatif avant tout recours judiciaire.
À défaut ou en cas d'échec de celle-ci, chacune des parties pourra saisir la juridiction territorialement compétente.

Fait à .....

le .....

Signature obligatoire de tous les titulaires de l'autorité parentale ou du représentant légal précédée de la mention MANUSCRITE « Lu et approuvé ».

Loisirs Education & Citoyenneté
Grand Sud

7, rue Paul Mesplé - 31100 TOULOUSE
Tél. : 05 62 87 43 43 - Fax : 05 62 87 43 44

contact@loisireduc.org - **www.lecgs.org**